



## Assange, la surveillance de la CIA et l'Audencia Nacional espagnole

“Toute enquête factuelle mettrait en jeu des informations classifiées, car elle obligerait la CIA à révéler les activités de collecte de renseignements auxquelles elle s'est livrée, entre autres” .

Par [Dr. Binoy Kampmark](#)

Mondialisation.ca, 03 août 2024

Région : [États-Unis](#), [L'Europe](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Services de renseignements](#)

L'histoire sordide de l'opération soutenue par la CIA contre l'éditeur de *WikiLeaks*, Julian Assange, alors qu'il était confiné dans l'ambassade d'Équateur à Londres, continue de s'envenimer et de s'épaissir. Les responsables américains ont persisté dans leur attitude frileuse, refusant de coopérer avec la haute cour nationale espagnole, l'Audiencia Nacional, concernant son enquête sur les opérations d'espionnage de l'Agence contre l'éditeur, dont un des principaux protagonistes est la société de sécurité espagnole Undercover (UC) Global.

Depuis 2019, les juges José de la Mata et Santiago Pedraz ont adressé aux autorités américaines des [demandes d'assistance](#) concernant cette affaire, notamment en ce qui concerne les déclarations publiques de l'ancien directeur de la CIA, Mike Pompeo, et de l'ancien chef du contre-espionnage, William Evanina, ainsi que les informations rassemblées par la commission du renseignement du Sénat concernée. Ils ont été accueillis par un silence glacial.

Le 12 décembre 2023, la sous-direction générale de la coopération juridique internationale a fourni aux autorités américaines “une annonce expresse” concernant le refus de cette assistance judiciaire.

La magistrate de liaison espagnole aux États-Unis, María de las Heras García, a dûment révélé que ce retard était dû à une procédure judiciaire en cours devant le tribunal du district sud de New York. Comme l'[a expliqué](#) Courtney E. Lee, avocat au bureau des affaires internationales du ministère de la Justice des États-Unis, fournir de telles informations à la Haute Cour d'Espagne “interfererait” avec “un litige en cours aux États-Unis”. Cette réponse n'est guère satisfaisante, compte tenu des demandes formulées *avant* le litige en question.

Le litige en question concerne une action en justice intentée devant le tribunal du district sud de New York par Margaret Ratner Kunstler, avocate spécialisée dans les droits civils, Deborah Hrbek, avocate spécialisée dans les médias, et John Goetz et Charles Glass, journalistes.

Dans leur action intentée en août 2022, les plaignants affirment qu'ils ont fait l'objet d'une surveillance lors de visites à M. Assange pendant son séjour à l'ambassade, en violation du Quatrième Amendement. Les plaignants ont donc fait valoir que cela leur donnait droit à des

dommages-intérêts et à une injonction contre l'ancien directeur de la CIA, Mike Pompeo, le directeur de la société de sécurité espagnole Undercover (UC) Global, David Morales, et UC Global elle-même.

Le 19 décembre 2023, le juge de district John G. Koeltl [a accepté](#), en partie, la requête en irrecevabilité du gouvernement américain, tout en rejetant d'autres parties de la requête. Le juge a accepté le bilan de l'hostilité manifestée par Pompeo à l'égard de WikiLeaks, ouvertement exprimée dans son discours d'avril 2017, et a reconnu que

“Morales a été recruté pour mener une surveillance sur Assange et ses visiteurs au nom de la CIA et que ce recrutement a eu lieu lors d'une convention de l'industrie de la sécurité privée en janvier 2017 à l'hôtel Las Vegas Sands à Las Vegas, dans le Nevada.”

Les plaignants estiment qu'ils sont en bonne position pour poursuivre l'organisation de renseignement, et Koeltl leur donne raison.

“Dans ce cas, les plaignants n'ont pas besoin d'alléguer, comme le fait le gouvernement, que ce dernier utilisera de manière imminente les informations recueillies à l'ambassade de l'Équateur à Londres”. Les plaignants auraient “subi un préjudice concret et particulier pouvant être rattaché au programme contesté et réparé par une décision favorable”

si la perquisition des conversations et des appareils électroniques ainsi que la saisie du contenu des appareils électroniques s'avéraient illégales.

Les plaignants ont également convaincu le juge qu'ils avaient

“suffisamment d'allégations selon lesquelles la CIA et Pompeo, par l'intermédiaire de Morales et d'UC Global, ont violé leur attente raisonnable en matière de vie privée en ce qui concerne le contenu de leurs appareils électroniques”.

Mais ils n'ont pas réussi à convaincre M. Koeltl qu'ils attendaient raisonnablement le respect de leur vie privée concernant leurs conversations avec M. Assange, étant donné qu'ils savaient que l'éditeur était déjà *“surveillé avant même l'implication présumée de la CIA”*, argument plutôt étrange. Une telle attente ne pouvait pas non plus être fondée étant donné l'acceptation de la vidéosurveillance des bâtiments gouvernementaux. Le juge a également estimé que les personnes qui remettaient leurs appareils et leurs passeports à la réception de l'ambassade *“assumaient le risque que les informations soient transmises au gouvernement”*.

Malheureusement, Pompeo a été épargné par les poursuites judiciaires et n'a pas pu être tenu personnellement responsable de la violation des droits constitutionnels des citoyens américains.

“En tant que personne nommée par le président et confirmée par le Congrès [...] le défendeur Pompeo appartient à une catégorie de défendeurs différente de celle d'un agent du Bureau fédéral des stupéfiants chargé de l'application de la loi.”

En février de cette année, le procureur américain Damian Williams et le procureur adjoint Jean-David Barnea ont clarifié la ligne de réponse de l'Agence dans un [document](#) adressé au juge Koeltl.

“Toute enquête factuelle sur ces allégations – qu’elles soient vraies ou non – mettrait en jeu des informations classifiées, car elle obligerait la CIA à révéler les activités de collecte de renseignements auxquelles elle s’est livrée ou non, entre autres choses.” L’agence ne pouvant “révéler publiquement les faits mêmes pour lesquels elle demande l’autorisation d’invoquer le privilège des secrets d’État, elle n’est pas en mesure de répondre aux allégations pertinentes de la plainte ni de répondre aux demandes de communication de pièces relatives à ces allégations”.

Richard Roth, un avocat représentant les quatre parties au litige, a trouvé ce raisonnement déconcertant dans des [remarques](#) faites à *The Dissenter*.

“De notre point de vue, nous ne pouvons pas imaginer qu’il existe un quelconque privilège lié à des informations confidentielles concernant des citoyens américains qui se sont rendus à l’ambassade d’Équateur.”

En avril, le directeur de la CIA, William J. Burns, a tenté de lever le voile en [soumettant](#) une “*déclaration classifiée*” définissant “*l’étendue des informations*” concernant l’affaire, affirmant qu’elle expliquait de manière satisfaisante

“le préjudice qui pourrait raisonnablement résulter de la divulgation non autorisée d’informations classifiées”.

Selon les experts, le préjudice allégué n’a ni quantum, ni caractère proportionnel.

Une fois de plus, M. Roth ne s’est pas montré convaincu et a [rappelé](#) que cette affaire n’a rien à voir avec des

“menaces terroristes visant à détruire l’Amérique et découvertes grâce à une technologie ou à un programme qui ne doit jamais être divulgué, sous peine de voir la menace aboutir”.

L’affaire concerne la perquisition et la saisie par la CIA de téléphones et d’ordinateurs portables en possession

“d’avocats et de journalistes américains respectés, qui n’ont commis aucun crime et qui se sont élevés contre la privation de libertés et l’intrusion du gouvernement dans leur vie privée en copiant le contenu de leurs téléphones et de leurs ordinateurs portables”.

Tant que l’Agence étouffera et fera traîner les procédures au motif de ce privilège détourné, le ministère de la Justice ne peut que s’abstenir de réagir aux investigations espagnoles.

**Binoy Kampmark**

Article original en anglais :



**[Assange, CIA Surveillance and Spain's Audencia Nacional](#)**, *Global Research*, le 2 août 2024

Traduction : [Spirit of Free Speech](#)

\*

**Binoy Kampmark** a été boursier du Commonwealth au Selwyn College, à Cambridge. Il enseigne actuellement à l'université RMIT. Il est chercheur associé au Centre de recherche sur la mondialisation (CRG). Courriel : [bkampmark@gmail.com](mailto:bkampmark@gmail.com)

La source originale de cet article est Mondialisation.ca  
Copyright © [Dr. Binoy Kampmark](#), Mondialisation.ca, 2024

---

Articles Par : **[Dr. Binoy Kampmark](#)**

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)